



## **GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Olivier Véran**  
Ministre des  
Solidarités et de la  
Santé

**Julien  
Denormandie**  
Ministre chargé de  
la Ville et du  
Logement

**Christelle Dubos**  
Secrétaire d'Etat  
auprès du ministre  
des Solidarités et  
de la Santé

*Paris, le 15 avril 2020*

### **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

## **COVID-19 : le Gouvernement annonce le versement d'une aide exceptionnelle de solidarité aux foyers les plus modestes**

La crise épidémique pèse lourdement sur les conditions de vies des personnes modestes, et en particulier des familles. D'une part certains ménages font face à des dépenses plus importantes du fait du confinement ou à des difficultés à subvenir à leurs besoins les plus essentiels. L'absence de cantine quasi-gratuite fait par exemple supporter à de nombreuses familles une charge financière supplémentaire pour faire déjeuner leurs enfants, alors que le recours à l'aide alimentaire est parfois devenu difficile. D'autre part ces ménages ont pu voir leurs revenus diminuer du fait de la situation épidémique.

Face à ces constats et pour soutenir les familles et les personnes les plus précaires le président de la République a annoncé dans son allocution du 13 avril 2020 le

versement d'une aide exceptionnelle aux foyers les plus modestes. Cette aide a été détaillée à l'issue du conseil des ministres du 15 avril 2020.

Les foyers allocataires du revenu de solidarité active (RSA) ou de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) percevront une aide de 150€, à laquelle s'ajoute 100€ supplémentaires par enfant à charge.

Par ailleurs, toutes les familles bénéficiaires des aides personnalisées au logement (APL) qui ne touchent pas le RSA ou l'ASS bénéficieront d'une aide de 100€ par enfant à charge.

Ces aides s'ajouteront aux aides sociales versées mensuellement toute au long de l'année, et sera versée automatiquement aux personnes qui y ont droit.

4,1 millions de foyers dont près de 5 millions d'enfants bénéficieront de cette aide exceptionnelle de solidarité versée en une fois, le 15 mai 2020, automatiquement par les caisses d'allocations familiales (CAF), les caisses de la mutualité sociale agricole (MSA) et Pôle emploi.

Ce dispositif de solidarité, absolument nécessaire pour soutenir les foyers modestes qui subissent plus durement les conséquences de la crise épidémique, représente un budget de 900 millions d'euros.

M. Olivier Véran, M. Julien Denormandie et Mme Christelle Dubos tiennent à rappeler la mobilisation totale du Gouvernement pour qu'à la crise épidémique ne s'ajoutent pas des drames humains. Cette aide exceptionnelle vient soutenir les familles modestes tout en renforçant le soutien apporté aux plus précaires en cette période de crise : maintien de l'aide alimentaire, mise à l'abri des personnes sans domicile fixe, prolongation des droits aux aides sociales, mobilisation de la réserve sociale.

Les ministres remercient les associations, les collectivités, les travailleurs sociaux, les structures sociales et médico-sociales ainsi que tous les citoyens qui, face à une crise sans précédent, font vivre cette solidarité partout en France et viennent en aide à ceux qui en ont le plus besoin.

**Tableau des montants de l'aide exceptionnelle de solidarité :**

Pour un foyer bénéficiaire des APL (hors bénéficiaires du RSA ou de l'ASS)

*Personne seule ou en couple  
avec un enfant* 100€

*Personne seule ou en couple  
avec deux enfants* 200€

*Personne seule ou en couple  
avec trois enfants* 300€

*Personne seule ou en couple  
avec quatre enfants* 400 €

*Etc...*

Pour un foyer bénéficiaire du RSA ou de l'ASS

Personne seule ou en couple 150€

Foyer avec un enfant 250€

Foyer avec deux enfants 350€

Foyer avec trois enfants 450€

Foyer avec quatre enfants 550 €

Etc..

## **CONTACT PRESSE**

Cabinet d'Olivier Véran et de Christelle Dubos : [sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr](mailto:sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr)

Cabinet de Julien Denormandie : [communication.jd@cohesion-territoires.gouv.fr](mailto:communication.jd@cohesion-territoires.gouv.fr)